

NOM DE L'ÉCOLE	École Mgr-Douville
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
COMITÉ ÉCOLE	
RESPONSABLE	Sophie Paquette ou Edith Vachon-Chouinard (TES)
MEMBRES	Maude Bazinet
	Mélissa Tétreault
	Roxanne Bockus
	Anne Beauvais

<input checked="" type="checkbox"/> Plan présenté au conseil d'établissement	Date	21 février 2018
<input checked="" type="checkbox"/> Plan approuvé par le conseil d'établissement	Date	
<input type="checkbox"/> Document explicatif accessible sur le site de l'école aux parents	Date	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)

75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-1</p> <p>Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ État de situation (sondage auprès des élèves, novembre 2017) ○ Prise de position claire (mise à jour du protocole janvier/février 2018 avec le comité EHDAA) ○ Priorités de l'année (convention de gestion, objectif 2)
<p>Article 75.1-2</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accueil des élèves et des adultes à l'école ○ Passage d'un ordre d'enseignement à l'autre (activité du pont pour les 3^e année, activités de passage pour le secondaires) ○ Gestion de classe ○ Développement des compétences personnelles et sociales dont la résolution de conflits ○ Participation des élèves à la planification et à la vie scolaire ○ Gestion de conflits ○ Développement des compétences personnelles et sociales, notamment l'empathie ○ Aménagement et organisation de la cour de récréation ○ Plan de surveillance stratégique
<p>Article 75.1-3</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Établissement des modalités de communication avec les parents (Courriels, billets, notes à l'agenda) ○ Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école face à la violence et l'intimidation (Réalisé et présenté au CÉ le 21 février 2018, accessible sur le site web de l'école) ○ Procédures lors d'une situation de violence ou d'intimidation (Protocole, fiche de signalement, analyse, appel aux parents, conséquences s'il y a lieu) ○ Offre de soutien aux parents au besoin (rencontre avec la direction ou le TES ou la psychoéducation, CLSC ou autres) ○ Aide-mémoire pour différencier les cas de conflits des cas d'intimidation (Explication dans l'agenda)

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou un intervenant de l'école <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents <input checked="" type="checkbox"/> Conservation des informations au bureau de la direction de l'école et dans les dossiers de la titulaire. <input checked="" type="checkbox"/> Conséquence en lien avec le geste <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention ou un plan d'action (au besoin) <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école <input checked="" type="checkbox"/> Participation à des activités d'habiletés sociales <input checked="" type="checkbox"/> Offre de soutien aux parents par le biais des CSS ou organismes communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Étapes du protocole 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève <input checked="" type="checkbox"/> Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert
Victime	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou un intervenant de l'école <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents selon la situation <input checked="" type="checkbox"/> Conservation des informations au bureau de la direction de l'école <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention ou un plan d'action (au besoin) <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école <input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales 		<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées pour l'élève <input checked="" type="checkbox"/> Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert
Témoin	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou un intervenant de l'école <input checked="" type="checkbox"/> Conservation des informations au bureau de la direction de l'école <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention ou un plan d'action (au besoin) <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école (au besoin) 		

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-4</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les parents s'adressent à l'enseignant ou à la direction par lettre, par téléphone ou en prenant rendez-vous avec celle-ci pour déposer un signalement. ○ Les coordonnées de l'école et de la direction sont à l'agenda des élèves.
<p>Article 75.1-6</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La fiche de signalement est gardée dans le bureau de la direction et est accessible aux personnels autorisés seulement (Une reddition de compte à la direction générale est faite via la plate-forme SPI)